

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 14 décembre 2009.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois de décembre de l'an deux mille neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire suppléant Rosaire Simoneau,

Étaient présents : la conseillère : Mélanie Boissonneault,
les conseillers Christian Laroche,
Patrice Cossette,
Paulin Nappert,
Yves Chassé,

Était absent : le maire Harold Guay,

formant quorum de ce conseil.

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2009-12-552

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y apportant les modifications suivantes :

À l'item 5.9, remplacer le numéro de règlement « 1470-2009 » par « 1478-2009 »;

A l'item 9.4, remplacer le terme « de laboratoires » par « spécialisée »;

En y ajoutant les items suivants :

5.18 Adoption du règlement numéro 1470-2009 amendant le règlement numéro 1284-2004 relatif à la circulation des véhicules tout terrain et motoneiges sur certains chemins municipaux;

5.19 Club Quad Bellechasse / Droit d'utilisation du passage privé au point milliaire 107.78 pour la circulation des véhicules hors route pour la saison hivernale 2009-2010;

9.6 Résolution autorisant le dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour différents projets de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout à être réalisés en 2010 dans le cadre du programme PRECO;

13.6 Vente des équipements de cuisine de l'ancien CLSC-CHSLD;

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée

2009-12-553

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 NOVEMBRE 2009 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 novembre 2009 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 novembre 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-554

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 NOVEMBRE 2009 À 20H00

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 novembre 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 novembre 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-555

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 NOVEMBRE 2009 À 18H30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 novembre 2009 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 16 novembre 2009 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire suppléant demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2009-12-556

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1468-2009 / RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAROCHELLE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-11-488, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1468-2009 intitulé «règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Larochelle»;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1468-2009, «règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Larochelle», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1468-2009 tel que présenté et que le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1469-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 9 «STATIONNEMENT HORS RUE», DU CHAPITRE 11 «AFFICHAGE» ET DU CHAPITRE 15 «DÉMOLITION ET/OU DÉMÉNAGEMENT D'UN BÂTIMENT», ❷ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 211, 212 ET 214 EN AJOUTANT LE TYPE D'AFFICHAGE «A», ❸ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DES ZONES 164 ET 165 DE FAÇON À CE QUE LA MARGE DE REcul AVANT SOIT DE 9,0 MÈTRES, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LA ZONE 225 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DES ZONES 133 ET 308, ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 220, ❻ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2» AINSI QUE LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN AGRANDISSANT LA ZONE 216 À MÊME LES LIMITES ACTUELLES DE LA ZONE 215 ET ❼ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 206 AFIN D'AUTORISER L'USAGE «ÉCOLE DE CONDUITE (6836)» À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE «SERVICES ÉDUCATIONNELS» DE LA CLASSE «INSTITUTIONNEL, PUBLIC»

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2009-11-489, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 1469-2009 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier certaines dispositions du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 11 «Affichage» et du chapitre 15 «Démolition et/ou déménagement d'un bâtiment», ❷ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 211, 212 et 214 en ajoutant le type d'affichage «A», ❸ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», des zones 164 et 165 de façon à ce que la marge de recul avant soit de 9,0 mètres, ❹ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en créant la zone 225 à même les limites actuelles des zones 133 et 308, ❺ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 220, ❻ de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2» ainsi que la «Grille des usages et des spécifications», en agrandissant la zone 216 à même les limites actuelles de la zone 215 et ❼ de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 206 afin d'autoriser l'usage «école de conduite (6836)» à l'intérieur de la catégorie «services éducationnels» de la classe «institutionnel, public»;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1469-2009;
- 2.- d'autoriser la greffière à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;

- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-558

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'ADHÉSION À UNE POLICE D'ASSURANCE
REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES (LOI C-21) POUR LA PÉRIODE
DU 8 DÉCEMBRE 2009 AU 1^{er} JUILLET 2010**

ATTENDU QU'afin d'assurer la défense de toute poursuite d'ordre criminel, la Ville de Sainte-Marie doit détenir une assurance relative à la loi C-21;

ATTENDU QUE la police d'assurance actuelle relative à la loi C-21 avec le courtier *Wintoniak & Motard Assurances* est venue à échéance le 8 décembre dernier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé des prix à deux (2) courtiers offrant ce type de protection;

ATTENDU QUE le courtier *BFL Canada risques et assurances inc.* a présenté sa prime et qu'elle s'avère la plus avantageuse;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adhère à la protection d'assurance remboursement des frais juridiques (loi C-21), option de limite 1, auprès du courtier *BFL Canada risques et assurances inc.* et ce, pour la période du 8 décembre 2009 au 1^{er} juillet 2010.

QUE la prime d'assurance et les honoraires de courtage relatifs à cette couverture, étant respectivement établis à 956,00 \$, taxes en sus, et 105,00 \$, seront payables à même les activités financières des années concernées.

QUE le maire et la greffière soient dûment autorisés à signer tout document donnant plein effet à cette résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 200 et référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-559

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LE RENOUELEMENT DES POLICES
ACCIDENT POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES ET LES BÉNÉVOLES
POUR L'ANNÉE 2010**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de ses polices accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles qui viendront à échéance le 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE la firme *Essor Assurances Placements Conseils inc.* a présenté leur renouvellement pour l'année 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie reconduise, pour l'année 2010, ses polices accident pour les pompiers volontaires et les bénévoles avec la firme *Essor Assurances Placements Conseils inc.* au coût de 1 970,00 \$, taxes en sus, et détaille sa protection assurances comme suit :

Description de la protection	Montant de la prime
Police accident #9223525 – pompiers volontaires	1 470 \$
Police accident #9223526 – bénévoles	500 \$
MONTANT TOTAL	1 970 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

QUE cette somme soit payable à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1478-2009

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1478-2009

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1478-2009 établissant les taux de la taxe sur la valeur foncière pour l'année 2010.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1471-2009

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1471-2009

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1471-2009 décrétant l'imposition des taxes et des compensations pour le service d'aqueduc municipal pour l'année 2010.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-2009

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1472-2009

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1472-2009 établissant la tarification pour le service d'égout sanitaire et pour l'épuration des eaux usées pour l'année 2010.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1473-2009

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1473-2009

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1473-2009 fixant la tarification pour le service de cueillette, de transport et de disposition des déchets pour l'année 2010.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1474-2009

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1474-2009

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1474-2009 imposant une taxe de valeur locative pour l'année 2010.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1475-2009

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1475-2009

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1475-2009 autorisant le paiement des taxes municipales 2010 de la Ville de Sainte-Marie en trois (3) versements.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1476-2009

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1476-2009

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1476-2009 assujettissant au paiement d'une compensation pour services municipaux certains propriétaires d'immeubles exempts de toute taxe foncière, municipale ou scolaire, pour l'année 2010.

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1477-2009

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1477-2009

Avis de présentation est donné par la conseillère **Mélanie Boissonneault** qu'elle soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1477-2009 établissant la tarification pour l'année 2010 pour la mise en place d'un service de vidange, transport, traitement et valorisation d'eaux usées d'installations septiques non raccordées à un réseau d'égout municipal autorisé.

2009-12-560

FERMETURE DE DOSSIERS DE LA COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la greffière de la cour municipale recommande à la Ville de fermer certains dossiers et ce, pour les motifs suivants :

- Jugements rendus depuis plus de 10 ans;
- Impossibilité de signifier des constats ou des avis d'audition à des défendeurs introuvables;
- Impossibilité pour la Ville d'exécuter les jugements rendus pour des infractions commises en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des dossiers de la cour municipale répertoriés au document préparé par madame Céline Rodrigue en date du 8 décembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-561

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1470-2009 / RÈGLEMENT AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1284-2004 RELATIF À LA CIRCULATION DES
VÉHICULES TOUT TERRAIN ET MOTONEIGES SUR CERTAINS CHEMINS
MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 16 novembre 2009;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 13 novembre 2009;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire suppléant Rosaire Simoneau, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1470-2009 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1284-2004 relatif à la circulation des véhicules tout terrain et motoneiges sur certains chemins municipaux», tel que présenté et que son honneur le maire suppléant et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-562

**CLUB QUAD BELLECHASSE / DROIT D'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ
AU POINT MILLIAIRE 107.78 POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES
HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2009-2010**

ATTENDU QUE le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2009-2010, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis à-vis le feu de circulation;

ATTENDU QUE la compagnie Immoparc inc., a autorisé, quant à elle, la circulation de ces véhicules hors route sur sa propriété sise au 1029 boulevard Vachon Nord;

ATTENDU QUE pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise le Club Quad Bellechasse à utiliser le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'usine des puits (P.M. 107.78) et ce, pour la saison hivernale 2009-2010.

QUE ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 M\$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'usine des puits selon les exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-563

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2009

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois de novembre 2009 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois de novembre 2009 du fonds d'administration pour un montant de 1 096 490,78 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 208,67 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 2 408 539,64 \$ incluant un chèque annulé au montant de 78,56 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 201.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-564

**FINANCEMENT AU MONTANT DE 7 125 000 \$, DATÉ DU 2 DÉCEMBRE 2009 /
RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE (REMPLACEMENT DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-11-547)**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

ET, résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 125 000 \$, effectué en vertu du règlement numéro 1414-2008, la Ville de Sainte-Marie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- **cinq (5) ans** (à compter du 2 décembre 2009); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2015 à 2018 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour ledit amortissement du règlement d'emprunt numéro 1414-2008, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.
- **dix (10) ans** (à compter du 2 décembre 2009); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour ledit amortissement du règlement d'emprunt numéro 1414-2008, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE la présente résolution remplace celle portant le numéro 2009-11-547 adoptée lors de la séance extraordinaire du 16 novembre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-565

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 04-2009

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 8 décembre 2009 portant le numéro 04-2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-566

**SIGNATURES DE CONTRATS D'ENTRETIEN (PIÈCES ET MAIN-D'ŒUVRE)
POUR SIX (6) PHOTOCOPIEURS AVEC LA FIRME BUREAUTIQUE RENO INC.
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2010**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler les contrats d'entretien (pièces et main-d'œuvre) de six (6) photocopieurs auprès de la firme *Bureautique Reno inc.* et ce, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer les contrats d'entretien pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 et ce, avec la firme *Bureautique Reno inc.* pour les photocopieurs suivants :

Service concerné	Modèle du photocopieur	Coût annuel (taxes en sus)
Service des travaux publics	Modèle DP-2320	456,72 \$ basé sur une utilisation de 24 000 copies Copies excédentaires à 0,01903 \$
Service de police	Modèle DP-2010	190,32 \$ basé sur une utilisation de 10 000 copies Copies excédentaires à 0,01903 \$
Service de police	Modèle DP-4520	547,37 \$ basé sur une utilisation de 40 000 copies Copies excédentaires à 0,01368 \$
Services du greffe et contentieux / direction générale	Modèle DP-2010	601,10 \$ basé sur une utilisation de 30 000 copies Copies excédentaires à 0,02003 \$
Services de l'ingénierie et de l'urbanisme	Modèle DP-2840	559,84 \$ basé sur une utilisation de 40 000 copies Copies excédentaires à 0,01399 \$
Service des loisirs, culture et vie communautaire	Modèle Estudio 255	273,68 \$ basé sur une utilisation de 20 000 copies Copies excédentaires à 0,01368 \$

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-567

SIGNATURES D'UNE CONVENTION DE BAIL AINSI QU'UN DROIT DE PASSAGE AVEC VIDÉOTRON LTÉE (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-10-454)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-10-454 adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2009, autorisé la conclusion d'une convention de bail ainsi qu'un droit de passage avec *Vidéotron Ltée* relativement à l'installation et l'exploitation d'un système de télécommunications sans fil incluant, au besoin, une construction ou une salle pour abriter l'équipement, dans et/ou sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 652 808 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'emplacement prévu initialement en le remplaçant par une partie du lot 3 652 803 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

ATTENDU QU'un addenda à la convention de bail a été préparé en ce sens;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un addenda à la convention de bail intervenue avec *Vidéotron Ltée* relativement à l'installation et l'exploitation d'un système de télécommunications sans fil incluant, au besoin, une construction ou une salle pour abriter l'équipement, dans et/ou sur l'immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot 3 652 803 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce.

QUE le maire Harold Guay et la greffière Hélène Gagné soient autorisés, par la présente résolution, à signer et à délivrer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'addenda à la convention de bail établi avec *Vidéotron Ltée* ainsi que tous les actes, documents, attestations et autres écrits et à prendre les mesures jugées nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution.

QUE la présente résolution modifie celle portant le numéro 2009-10-454 adoptée le 1^{er} octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-568

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE SYGID AVEC LA FIRME PG GOVERN QC INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE le contrat d'entretien et de soutien du logiciel de gestion documentaire SYGID avec la firme *PG Govern Qc inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat d'entretien et de soutien du logiciel de gestion documentaire SYGID avec la firme *PG Govern Qc inc.* et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, au montant annuel de 1 830,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-569

SIGNATURES DE L'ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS DE GESTION D'UNE RÉSERVE POUR LE COÛT (EMPLOYÉ) DU RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU QUE le 22 novembre 2006, la Ville de Sainte-Marie signait une entente établissant les conditions et le partage des coûts (employeur – employés) du régime d'assurance collective et ce, avec l'Union des Employés et Employées de Service (Section locale 800, FTQ), le Syndicat des Employés municipaux de Beauce (CSD), l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Sainte-Marie et le personnel cadre et non syndiqué;

ATTENDU QUE cette entente prendra fin le 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE selon cette entente, 50% du solde de cette réserve à la fin de l'année 2009 devait être appliqué sur la prime des employés de l'année suivante;

ATTENDU QU'afin de permettre un gel des primes des employés, il est préférable de maintenir ladite réserve créée au nom des employés en vertu de l'entente signée entre les parties le 22 novembre 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les conditions de gestion de la réserve monétaire pour le coût (employé) du régime d'assurance collective;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente établissant les conditions de gestion d'une réserve pour le coût (employé) du régime d'assurance collective et ce, avec l'Union des Employés et Employées de Service (Section locale 800, FTQ), le Syndicat des Employés municipaux de Beauce (CSD), l'Association des policiers-pompiers de la Ville de Sainte-Marie et le personnel cadre et non syndiqué.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-570

RÈGLEMENT NUMÉRO 1342-2006 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 365 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATIONS EXTÉRIEURS ET INTÉRIEURS DE L'HÔTEL DE VILLE / AUTORISATION DE DÉPENSES EXCÉDENTAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie décrétait, par son règlement d'emprunt numéro 1342-2006, un emprunt et une dépense de 365 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'améliorations extérieurs et intérieurs de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE la dépense de 365 000,00 \$ n'est pas suffisante et qu'il y aurait lieu de l'augmenter de 45 000,00 \$ et ce, considérant que la Ville doit prévoir l'acquisition d'une génératrice;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1342-2006 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et des Régions le 10 avril 2006 sous le numéro AM-250927;

ATTENDU QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de modifier un règlement d'emprunt, par résolution, sans aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour financer les dépenses excédentaires dans le projet des travaux d'améliorations extérieurs et intérieurs de l'hôtel de ville modifie le titre et les articles 2, 3 et 4 du règlement numéro 1342-2006.

QUE par conséquent :

- 1.- Le titre du règlement numéro 1342-2006 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «*Règlement décrétant une dépense de 410 000,00 \$ et un emprunt de 365 000,00 \$ incluant les frais incidents et les taxes pour l'exécution de travaux d'améliorations extérieurs et intérieurs de l'hôtel de ville*».
- 2.- L'article 2 du règlement numéro 1342-2006 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux énoncés ci-dessous dont le montant total est estimé à quatre cent dix mille dollars (410 000,00 \$), incluant les frais et les taxes nettes, réparti comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

<i>Fenestration et réfection de la cage d'escalier</i>	60 200,00 \$
<i>Crépie sur les fondations</i>	7 400,00 \$
<i>Nettoyage et scellant de la brique extérieure</i>	46 300,00 \$
<i>Amélioration de la climatisation et du chauffage</i>	64 800,00 \$
<i>Réaménagement du 2^e étage</i>	37 100,00 \$
<i>Climatisation du 2^e étage et salle du conseil</i>	58 300,00 \$
<i>Réaménagement du 1^{er} étage</i>	13 900,00 \$
<i>Réaménagement de la salle de bain du 3^e étage</i>	5 550,00 \$
<i>Éclairage et peinture extérieure</i>	23 100,00 \$
<i>Génératrice</i>	41 714,95 \$

FRAIS CONTINGENTS

<i>Taxes fédérale et provinciale nettes</i>	28 696,21 \$
<i>Frais de financement</i>	<u>22 938,84 \$</u>

GRAND TOTAL **410 000,00 \$**

tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Bernard Boulanger, chargé de projets du Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie, approuvée par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 15 novembre 2005 et révisée en date du 7 décembre 2009, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme étant désignée par la cote «annexe A».

3.- L'article 3 du règlement numéro 1342-2006 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas quatre cent dix mille dollars (410 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

4.- L'article 4 du règlement numéro 1342-2006 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 4.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 365 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier une somme de 45 000,00 \$ à même la taxe sur les activités générales d'investissement.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 202.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-571

RÈGLEMENT NUMÉRO 1456-2009 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 400 000,00 \$ / AUTORISATION DE DÉPENSES EXCÉDENTAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie décrétait, par son règlement d'emprunt numéro 1456-2009, des dépenses en immobilisations et un emprunt de 400 000,00 \$;

ATTENDU QUE la dépense de 400 000,00 \$ n'est pas suffisante et qu'il y aurait lieu de l'augmenter de 45 000,00 \$;

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1456-2009 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et des Régions le 8 juillet 2009 sous le numéro AM-262695;

ATTENDU QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de modifier un règlement d'emprunt, par résolution, sans aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour financer les dépenses excédentaires dans le projet des dépenses en immobilisations décrétées par le règlement numéro 1456-2009 modifie le titre et les articles 1 et 2 dudit règlement.

QUE par conséquent :

- 1.- Le titre du règlement numéro 1456-2009 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «*Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 445 000,00 \$ et un emprunt de 400 000,00 \$*».
- 2.- L'article 1 du règlement numéro 1456-2009 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour un montant total de 445 000,00 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	Total
Travaux d'aqueduc	90 000,00 \$	90 000,00 \$
Travaux d'égouts	355 000,00 \$	355 000,00 \$
Total	445 000,00 \$	445 000,00 \$

- 3.- L'article 2 du règlement numéro 1456-2009 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 400 000,00 \$ sur une période de dix (10) ans et à approprier une somme de 45 000,00 \$ à même la taxe sur les activités générales d'investissement.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 203.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-572

RADIATION DES COMPTES DE MAUVAISES CRÉANCES

ATTENDU QUE le Service des finances et le Service du greffe et contentieux recommandent de radier certaines mauvaises créances;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QU'en date du 14 décembre 2009, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à radier les comptes suivants (capital et intérêts encourus) :

TAXES		
NOM ET MATRICULE	DESCRIPTION	MONTANT À RADIER (capital et intérêts)
Le Maître du Jeu Virtuel 6345-88-4878-000-0001	Taxes d'affaires annuelles 2008	348,29 \$
Informatique P. Pouliot enr. 6345-88-4878-000-00006	Taxes d'affaires compl. 2007	254,59 \$
Reproduction Couleur Laser P.O.D. inc. 6346-64-2530-000-0550	Frais NSF et de cour	268,28 \$
	Taxes d'affaires annuelles 2005	415,21 \$
	Taxes d'affaires annuelles 2006	527,15 \$
Restaurant Saint-Cinnamon 6346-64-2530-000-0620	Taxes d'affaires compl. 2008	231,08 \$
	Taxes d'affaires compl. 2009	429,90 \$
Maisons Marcoux inc. 6347-23-0769-000-0001	Taxes d'affaires annuelles 2008	266,53 \$
Dynamiques Centre d'imprimerie 6347-60-1525-000-0099	Taxes d'affaires annuelles 2008	618,51 \$
Restaurant Pizzeria Céline 6444-54-1749-000-0002	Taxes d'affaires annuelles 2007	346,01 \$
	Taxes d'affaires annuelles 2008	81,55 \$
Patrick Lalonde 6444-56-9404-000-0001	Taxes d'affaires compl. 2007	12,87 \$
	Taxes d'affaires compl. 2008	15,07 \$

FACTURATIONS DIVERSES		
Christine Landry	Inscription loisirs	20,00 \$
TOTAL DES MAUVAISES CRÉANCES		3 835,04 \$

Adopté à l'unanimité.

2009-12-573

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE CINQ (5) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de cinq (5) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1111 rue Notre-Dame Nord
Lot : 3 253 279 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre le remplacement d'un bâtiment principal existant dont la marge de recul avant sera de 7,75 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- b) Propriété sise au 254-256 avenue de la Falaise
Lot : 3 252 761 du Cadastre du Québec
Dérogations : Reconnaître, pour un bâtiment existant depuis 1974, la marge de recul avant à 5,84 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur de la zone 130 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

- c) Propriété sise au 429 avenue de Vénus
Lot : 3 253 653 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre de convertir l'abri d'auto existant en garage dont la marge latérale sera de 1,06 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.3.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007.
- d) Propriétés (8 emplacements) sises en façade de l'avenue de la Seigneurie et du boulevard Lamontagne
Lots : 4 136 305 et 4 136 310, 4 136 306 et 4 136 311, 4 136 307 et 4 136 312, 4 136 404 Ptie (4 emplacements) et 3 254 508 Ptie (1 emplacement) du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre, conformément aux plans de l'arpenteur-géomètre Michel Bolduc, dossiers 23958 et 23958B datés respectivement du 26 mars 2008 et 16 novembre 2009, que la profondeur de certains emplacements bornant l'avenue de la Seigneurie et le boulevard Lamontagne soit inférieure à la norme de 45,0 mètres, telle qu'exigée à l'article 4.2.3 du règlement sur les lotissements numéro 1392-2007.
- e) Propriété sise au 227 rue Notre-Dame Sud
Lots projetés : 4 527 911 et 4 527 912 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre, conformément au plan de l'arpenteur-géomètre François Lehouillier, minute 1743, en date du 23 novembre 2009, que la profondeur des lots 4 527 911 et 4 527 912 projetés soit inférieure à la norme de 45,0 mètres et permettre que le frontage et la superficie du lot 4 527 912 projeté soit respectivement de 15,53 mètres et de 488,7 mètres carrés au lieu d'un minimum de 18,0 mètres et de 540 mètres carrés, tels qu'exigés au règlement sur les lotissements numéro 1392-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption des dites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 11 janvier 2010 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-574

PROJET D’AFFICHAGE ET D’AMÉNAGEMENT DES ESPACES DE STATIONNEMENT EN BORDURE DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL POUR L’IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, du boulevard Vachon Nord, de la 1^{re} rue du Parc-industriel et de la 2^e rue du Parc-industriel est en vigueur et que toute modification doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux d'agrandissement de la bâtisse existante sis au 640 route Cameron, la *Ville de Sainte-Marie*, désirant procéder à un nouvel affichage ainsi qu'à l'aménagement des espaces de stationnement en bordure de la 2^e Rue du Parc-industriel, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et d'aménagement des aires de stationnement et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE conformément au règlement numéro 1428-2008 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, dans le cadre des travaux d'agrandissement de la bâtisse existante sis au 640 route Cameron, les travaux suivants :

- *Installation d'une enseigne sur le mur du bâtiment et d'une seconde affiche dans l'espace disponible de l'enseigne sur poteau existante, et ce, conformément au plan déposé par le Service de l'ingénierie;*
- *Réalisation, conformément au plan déposé par le Service de l'ingénierie, d'un aménagement des aires de stationnement situées dans les cours latérales et arrière et ce, de façon à en atténuer l'impact visuel depuis la 2^e Rue du Parc-industriel.*

Adopté à l'unanimité.

2009-12-575

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT CITÉ À TITRE DE MONUMENT HISTORIQUE SIS À L'ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 640 RUE NOTRE-DAME SUD (SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par son règlement numéro 1379-2007, cité à titre de monument historique la Maison Dupuis, son terrain, avec circonstances et dépendances, situés au 640 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE la *Société Historique de Nouvelle-Beauce* désire construire un bâtiment à l'arrière de l'immeuble situé au 640 rue Notre-Dame Sud et ce, en remplacement du hangar démoli;

ATTENDU QUE la *Société Historique de Nouvelle-Beauce* doit, au préalable, obtenir l'autorisation du conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à l'article 6 du règlement numéro 1379-2007, autorise le Service de l'urbanisme à émettre un permis de construction à la *Société Historique de Nouvelle-Beauce* afin qu'elle puisse procéder à la construction d'un nouveau bâtiment de type Honco sis à l'arrière de l'immeuble situé au 640 rue Notre-Dame Sud et ce, pour y localiser le Musée de l'Aviation civile.

QU'afin de conserver le caractère historique de l'ensemble de l'immeuble, la *Société Historique de Nouvelle-Beauce* devra réaliser l'aménagement paysager proposé en date du 24 novembre 2009 par madame Claudia Labrie de la SAMAR.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-576

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONTRATS DE LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LES BANDES DE PATINOIRE DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN

ATTENDU QUE des ententes ont été prises avec différents établissements commerciaux ou industriels pour la location d'espaces publicitaires sur les bandes de patinoire de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE ces ententes sont pour une durée de quatre mois, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2009, d'un (1) an et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010 ou d'une durée d'un (1) an et 2 mois, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie les ententes pour la location d'espaces publicitaires sur les bandes de patinoire de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010, avec les établissements commerciaux ou industriels suivants :

- *Benoît Baillargeon inc.*
- *Le Mercier*
- *Yves G. Blouin Auto inc.*
- *Offset Beauce Itée*
- *Restaurant Mikes*
- *Restaurant McDonald's*
- *Sainte-Marie Location*
- *S.S. Propane*
- *Garage Steve Noonan*
- *Matériaux Décoren inc.*
- *Golf de Beauce inc.*
- *Piscines Ste-Marie inc.*
- *Béton Bolduc inc.*
- *Tim Hortons*
- *Salon de Quilles Sainte-Marie*
- *Hortibeauce*
- *Vachon & Associés*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie l'entente pour la location d'un espace publicitaire sur les bandes de patinoire de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2009, avec l'établissement industriel *Acier Trimax inc.*

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie l'entente pour la location d'un espace publicitaire sur les bandes de patinoire de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} novembre 2009 au 31 décembre 2010, avec l'établissement commercial *Saint-Hubert Express*.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-577

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONTRATS DE LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES AUTOUR DES GRADINS DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN

ATTENDU QUE des ententes ont été prises avec deux (2) établissements commerciaux pour la location d'espaces publicitaires autour des gradins de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE ces ententes sont pour une durée d'un (1) an et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie les ententes pour la location d'espaces publicitaires autour des gradins de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010, avec les établissements commerciaux suivants :

- *Edgar Mercier & Fils inc.*
- *Maîtres Nettoyeur Sainte-Marie inc.*

Adopté à l'unanimité.

2009-12-578

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONTRATS DE LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LES PORTES DE PATINOIRE DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN

ATTENDU QU'une entente a été prise pour la location d'un espace publicitaire sur les portes de patinoire de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE cette entente est pour une durée d'un (1) an et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie l'entente avec l'établissement commercial *Philippe Gosselin & Ass. Itée* pour la location d'un espace publicitaire sur les portes de patinoire de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-579

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONTRATS DE LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES AU-DESSUS DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN

ATTENDU QUE des ententes ont été prises avec deux (2) établissements commerciaux pour la location d'espaces publicitaires au-dessus de l'entrée principale de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE ces ententes sont pour une durée d'un (1) an et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie les ententes pour la location d'espaces publicitaires au-dessus de l'entrée principale de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010, avec les établissements commerciaux suivants :

- *Les Enseignes Clerjean*
- *Le Café Notre-Dame*

Adopté à l'unanimité.

2009-12-580

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONTRATS DE LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LE CHRONOMÈTRE DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN

ATTENDU QUE des ententes ont été prises avec deux (2) établissements commerciaux pour la location d'espaces publicitaires sur le chronomètre de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE ces ententes sont pour une durée d'un (1) an et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie les ententes pour la location d'espaces publicitaires sur le chronomètre de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010, avec les établissements commerciaux suivants :

- *Caisse Desjardins du Centre de La Nouvelle-Beauce*
- *Métro Richelieu inc.*

Adopté à l'unanimité.

2009-12-581

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE CONTRATS DE LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES SUR LE MUR AVANT DE LA LOGE LOCALE DE L'ARÉNA PAUL-HENRI-DROUIN

ATTENDU QU'une entente a été prise pour la location d'un espace publicitaire sur le mur avant de la loge locale de l'aréna Paul-Henri-Drouin;

ATTENDU QUE cette entente est pour une durée d'un (1) an et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie l'entente avec l'établissement commercial *Restaurant Poulet Frit Kentucky* pour la location d'un espace publicitaire sur le mur avant de la loge locale de l'aréna Paul-Henri-Drouin et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 décembre 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-582

SIGNATURES D'ENTENTES SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER DE SKI DE FOND POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2009-2010

ATTENDU QUE pour la période hivernale 2009-2010, la Ville désire aménager un sentier de ski de fond entre la rue Notre-Dame Nord, la rivière Chassé, le boulevard Vachon Nord et l'avenue de la Seigneurie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-11-515 adoptée lors de la séance régulière du 9 novembre 2009, autorisé la signature d'ententes avec les propriétaires et locataires des terrains requis pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et l'aire d'accueil pour y accéder et ce, pour la période hivernale 2009-2010;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir l'autorisation de deux (2) autres propriétaires des terrains requis pour aménager ce sentier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes avec les propriétaires des terrains requis pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond, et ce, pour la période hivernale 2009-2010, plus précisément sur les lots suivants :

- *Kevin Maguire* Lot 3 253 310
- *Assemblée de la Pentecôte du Canada (Centre chrétien de la Beauce)* Lot 3 253 309

QU'en échange de l'autorisation par les propriétaires relativement à l'utilisation de ces lots pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant ces terrains en rapport avec leur utilisation pour cette activité.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-583

EMBAUCHE DE PERSONNEL / AIDE-OPÉRATEURS ET PRÉPOSÉ À LA PERCEPTION À L'ARÉNA

ATTENDU QUE le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à l'aréna;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Marc-Antoine Leblond* à titre d'aide-opérateurs à l'aréna pour la saison des glaces 2009-2010 et ce, depuis le 4 décembre 2009. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur David Toussaint* à titre de préposé à la perception de l'aréna pour la saison des glaces 2009-2010 et ce, depuis le 6 décembre 2009. Les conditions de travail de cette personne seront celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 204.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-584

EMBAUCHE DE PERSONNEL / ÉTUDIANTS POUR LA SURVEILLANCE DES PATINOIRES EXTÉRIEURES DU PARC DE LA FAMILLE, DU PARC DROUIN, DU PARC DE L'ÉVEIL ET DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON HIVERNALE 2009-2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accordé le contrat d'entretien des patinoires extérieures du parc de l'OTJ à l'entreprise *Jardins de la Passion inc.*, celles du parc Drouin et de la Famille à *monsieur Jean-Philippe Cantin* et celle du parc de l'Éveil à *monsieur Robert Fillion* et ce, pour la saison hivernale 2009-2010;

ATTENDU QUE pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ, le Service des loisirs, culture et vie communautaire désire procéder à l'embauche de dix-neuf (19) responsables;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Mathieu Audet, Michaël Boutin, Philippe Carrier, Samuel Drouin, Guillaume Dumas, Étienne Faucher, Keven Grenier, Alex Hébert, William Laflamme, Pier-Olivier Lajeunesse, Charles Lambert, Marc-Antoine Leblond, Anthony Lévesque, Dave Perreault, Olivier Perreault, Patrick Rodrigue, David Toussaint, Fanny Vallée et Hugo Vallée* pour effectuer la surveillance des patinoires extérieures du parc de la Famille, du parc Drouin, du parc de l'Éveil et du parc de l'OTJ pour la saison hivernale 2009-2010, soit du 12 décembre 2009 au 7 mars 2010. Leur rémunération, à ce titre, sera le salaire minimum. Les autres conditions de travail de ces personnes seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 205 et référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-585

SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ARÉNA AVEC LES PRODUCTIONS MARC VERREULT POUR LA PRÉSENTATION DE DEUX (2) REPRÉSENTATIONS D'UN CIRQUE MARDI LE 25 MAI 2010

ATTENDU QUE *Les Productions Marc Verreault* désirent louer l'aréna pour la présentation de deux (2) représentations d'un cirque mardi le 25 mai 2010;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'aréna;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer le contrat de location intervenu avec *Les Productions Marc Verreault*, pour la présentation de deux (2) représentations d'un cirque mardi le 25 mai 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-586

RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS DES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET CONSERVATION DU PATRIMOINE BÂTI (RÈGLEMENTS NUMÉROS 1334-2005 ET 1409-2007) / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-04-203

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-04-203 adoptée lors de la séance spéciale du 27 avril 2009, accepté les projets déposés dans le cadre du programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti, et ce, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté du 20 avril 2009;

ATTENDU QUE trois (3) projets ont dû composer avec un dépassement de coût par rapport au budget prévu et ce, même si l'ensemble du projet initial a été respecté;

ATTENDU QUE la totalité du budget disponible pour 2009 ne fut pas totalement investie et que par conséquent, le Comité du patrimoine bâti recommande au conseil municipal d'adopter une résolution autorisant le remboursement du dépassement de ces projets;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet conservation du patrimoine bâti, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à rembourser les coûts réels des projets recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE /ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE VILLE ET SHQ (taxes applicables en sus) Rés. no 2009-04-203	COÛTS RÉELS À REMBOURSER (taxes et permis inclus)
Société historique de Nouvelle-Beauce inc. (Maison Dupuis) 640 rue Notre-Dame Sud	1 684,00 \$	1 711,90 \$
Cynthia Grondin & Joël Bourgoin 2260 route du Président-Kennedy Sud	2 750,00 \$	0,00 \$
Madeleine Leclerc 261 route Carter	5 000,00 \$	5 643,75 \$
Jean Hébert (chapelle Hébert) 940 rang Saint-Gabriel Sud	2 300,00 \$	3 294,72 \$
Jean Hébert 940 rang Saint-Gabriel Sud	1 488,00 \$	546,15 \$
Patrice Gagnon & Chantale Giguère 24 rue Saint-Antoine	2 500,00 \$	2 422,52 \$
Micheline Châtigny 1790 rang Saint-Étienne Sud	5 000,00 \$	5 643,75 \$
Marc-André Grenier 346 rang Saint-Étienne Sud	1 450,00 \$	0,00 \$
Jean-François Corriveau & Manon Turmel 2350 rang Saint-Gabriel Sud	3 570,00 \$	4 570,41 \$

NOM DU PROPRIÉTAIRE /ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE VILLE ET SHQ (taxes applicables en sus) Rés. no 2009-04-203	COÛTS RÉELS À REMBOURSER (taxes et permis inclus)
Léonard Giguère 950 rang Saint-Étienne Sud	5 000,00 \$	0,00 \$
Ferme Val-Chaudière inc. 1590 route du Président-Kennedy Sud	3 136,00 \$	3 858,76 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	33 878,00 \$	27 691,96 \$

Certificat de crédits du trésorier numéro 100.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-587

RÉSOLUTION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT DES COÛTS RÉELS DES PROJETS RETENUS EN VERTU DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA REVITALISATION DES BÂTIMENTS À CARACTÈRE PATRIMONIAL SITUÉS EN ZONE INONDABLE (RÈGLEMENT NUMÉRO 1408-2007) / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2009-04-205

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2009-04-205 adoptée lors de la séance spéciale du 27 avril 2009, accepté les projets déposés dans le cadre du programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial situés en zone inondable et ce, tels que recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti dans leur rapport daté du 27 avril 2009;

ATTENDU QU'un (1) projet a dû composer avec des dépassements de coût par rapport au budget prévu et ce, même si l'ensemble du projet initial a été respecté;

ATTENDU QUE la totalité du budget disponible pour 2009 ne fut pas totalement investie et que par conséquent, le Comité du patrimoine bâti recommande au conseil municipal d'adopter une résolution autorisant le remboursement du dépassement de ce projet;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QU'en ce qui a trait au programme de soutien à la revitalisation des bâtiments à caractère patrimonial situés en zone inondable, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des finances à rembourser les coûts réels des projets recommandés par les membres du comité du patrimoine bâti, soit :

NOM DU PROPRIÉTAIRE / ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE VILLE (taxes applicables en sus) Rés. no 2009-04-205	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE MCCCFQ (taxes applicables en sus)	COÛTS RÉELS À REMBOURSER (taxes et permis inclus)
Hélène Bégin 547 rue Notre-Dame Sud	2 123,00 \$	0,00 \$	2 411,12 \$
Jasmin Belle-Isle 730 rue Notre-Dame Nord	2 500,00 \$	4 000,00 \$	0,00 \$
Henriette Vachon 294 rue Notre-Dame Sud	2 500,00 \$	2 500,00 \$	5 643,75 \$
Béatrice Vachon 283 avenue Saint-Louis	4 621,00 \$	0,00 \$	4 136,06 \$
Benoît Gagnon 61 rue Notre-Dame Nord	701,00 \$	700,00 \$	2 163,53 \$
Oeuvre & Fabrique Sainte-Marie (chapelle Sainte-Anne) 750 rue Notre-Dame Nord	750,00 \$	0,00 \$	859,06 \$
Hermel Lacroix & Réjeanne Labonté 394 rue Notre-Dame Sud	1 249,00 \$	0,00 \$	0,00 \$

NOM DU PROPRIÉTAIRE / ADRESSE DE L'IMMEUBLE	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE VILLE (taxes applicables en sus) Rés. no 2009-04-205	MONTANT DE L'AIDE ADMISSIBLE MCCCFQ (taxes applicables en sus)	COÛTS RÉELS À REMBOURSER (taxes et permis inclus)
Réjean Grondin 321 rue Notre-Dame Nord	2 500,00 \$	2 500,00 \$	5 643,75 \$
Corporation de mise en valeur de la Résidence Vachon 383 avenue de la Coopérative	5 000,00 \$	11 650,00 \$	0,00 \$
Maison historique Pierre-Lacroix inc. 552 rue Notre-Dame Nord	500,00 \$	650,00 \$	0,00 \$
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS	22 444,00 \$	22 000,00 \$	20 857,27\$

Certificat de crédits du trésorier numéro 67 et 101.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-588

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRIX DU SULFATE D'ALUMINIUM LIQUIDE 50% (ALUN) POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE le Service d'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de sulfate d'aluminium liquide 50% (alun) pour le traitement de l'eau potable et l'épuration des eaux usées pour l'année 2010;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix total (taxes en sus)
Kemira Water Solutions Canada inc.	461,86 \$ / tonne métrique sèche
Produits performants général Chemical ltée	473,00 \$ / tonne métrique sèche

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en sulfate d'aluminium liquide 50% (alun), pour l'année 2010, auprès de la compagnie *Kemira Water Solutions Canada inc.* au coût de 461,86 \$ la tonne métrique sèche, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2010, la somme approximative de 114 079,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de sulfate d'aluminium liquide 50% (alun); celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 187 tonnes métriques pour le traitement de l'eau potable et 60 tonnes métriques pour l'épuration des eaux usées.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-589

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRIX DU SOUDE CAUSTIQUE (HYDROXYDE DE SODIUM 50%) POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé à un appel d'offres public pour l'achat de soude caustique (hydroxyde de sodium 50%) pour l'année 2010;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix total (taxes en sus)
Quadra Chimie ltée	490,00 \$ / tonne métrique sèche 1,875 \$ / litre
Produits chimiques CCC ltée	570,00 \$ / tonne métrique sèche 0,825 \$ / litre
Brenntag Canada inc.	575,00 \$ / tonne métrique sèche 1,1475 \$ / litre
UBA inc.	700,00 \$ / tonne métrique sèche -----

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en soude caustique (hydroxyde de sodium 50%), pour l'année 2010, auprès de la compagnie *Quadra Chimie ltée* au coût de 490,00 \$ la tonne métrique sèche, taxes en sus, et de 1,875 \$ le litre.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2010, la somme approximative de 48 425,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de soude caustique (hydroxyde de sodium 50%); celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 95 tonnes métriques (base sèche) et à 1 000 litres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-590

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRIX DU PRODUIT CHIMIQUE PASS «C», POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé, par voie de soumission sur invitation, à une demande de prix pour l'achat du produit chimique Pass «C», pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2010;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé à trois (3) invitations et qu'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix total (taxes et transport en sus)
Kemira Water Solutions Canada inc.	424,00 \$ / tonne métrique liquide

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en *Pass «C»*, pour l'année 2010, auprès de la compagnie *Kemira Water Solutions Canada inc.* au coût de 424,00 \$, la tonne métrique liquide, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2010, la somme approximative de 27 136,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de *Pass «C»*; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 64 tonnes métriques (base liquide).

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010

Adopté à l'unanimité.

2009-12-591

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRIX DU PRODUIT CHIMIQUE PASS-100, POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé, par voie de soumission sur invitation, à une demande de prix pour l'achat du produit chimique *Pass-100*, pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2010;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé à deux (2) invitations et qu'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix total (taxes et transport en sus)
Kemira Water Solutions Canada inc.	354,00 \$ / tonne métrique liquide

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en *Pass-100*, pour l'année 2010, auprès de la compagnie *Kemira Water Solutions Canada inc.* au coût de 354,00 \$, la tonne métrique liquide, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2010, la somme approximative de 49 206,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de *Pass-100*; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 139 tonnes métriques (base liquide).

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010

Adopté à l'unanimité.

2009-12-592

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRIX DU PERMANGANATE DE POTASSIUM EN POUDRE (KMNO4), POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, par voie de soumission sur invitation à une demande de prix pour l'achat de permanganate de potassium en poudre (KMNO4), pour l'année 2010;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix total (taxes en sus)
Brenntag Canada inc.	5,54 \$ / kilogramme
Produits Chimiques CCC Itée	5,90 \$ / kilogramme

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en permanganate de potassium en poudre (KMNO4), pour l'année 2010, auprès de la compagnie *Brenntag Canada inc.* au coût de 5,54 \$ le kilogramme, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2010, la somme approximative de 6 648,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de permanganate de potassium en poudre (KMNO4), celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 1 200 kilogrammes.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-593

ACCEPTATION DU PRIX DE POLYMÈRE MAGNAFLOC LT22S OU L'ÉQUIVALENT POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a procédé, par voie de soumission sur invitation, à une demande de prix pour l'achat de polymère Magnafloc LT22S ou l'équivalent pour l'année 2010 du seul fournisseur de ce produit, soit *Produits chimiques Magnus Itée*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en polymère Magnafloc LT22S, pour l'année 2010, auprès de la compagnie *Produits chimiques Magnus Itée* au coût de 13,25 \$ le kilogramme, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2010, la somme approximative de 5 963,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de polymère Magnafloc LT22S; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 450 kilogrammes.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-594

ACCEPTATION DU PRIX DU CHLORE GAZEUX, POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Sainte-Marie a obtenu un prix pour l'achat de chlore gazeux, pour l'année 2010, du seul fournisseur de ce produit, soit *Brenntag Canada inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en chlore gazeux, pour l'année 2010, auprès de la compagnie *Brenntag Canada inc.* au coût de 2,50 \$ le kilogramme, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2010, la somme approximative de 22 410,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de chlore gazeux; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 8 964 kilogrammes.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-595

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRIX DE L'HYPOCHLORITE DE SODIUM 12% POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé, par voie de soumission sur invitation, à une demande de prix pour l'achat d'hypochlorite de sodium 12% pour l'année 2010;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix total (taxes en sus)
L.P. Tanguay Itée	0,58 \$ / litre

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en hypochlorite de sodium 12%, pour l'année 2010, auprès de la compagnie *L.P. Tanguay Itée* au coût de 0,58 \$ le litre, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2010, la somme approximative de 11 020,00 \$, taxes en sus, pour l'achat d'hypochlorite de sodium 12%; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 19 000 litres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-596

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRIX DE L'ACIDE CITRIQUE POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a procédé, par voie de soumission sur invitation, à une demande de prix pour l'achat d'acide citrique pour l'année 2010;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix total (taxes en sus)
Brenntag Canada inc.	0,7625 \$ / kilogramme

Ce montant exclut toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en acide citrique, pour l'année 2010, auprès de la compagnie *Brenntag Canada inc.* au coût de 0,7625 \$ le kilogramme, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2010, la somme approximative de 1 525,00 \$, taxes en sus, pour l'achat d'acide citrique; celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 2 000 kilogrammes (base liquide).

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-597

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LE PRIX DU BISULFITE DE SODIUM, POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé, par voie de soumission sur invitation à une demande de prix pour l'achat de bisulfite de sodium, pour l'année 2010;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Prix total (taxes en sus)
Brenntag Canada inc.	0,6625 \$ / kilogramme
Produits Chimiques CCC ltée	0,7200 \$ / kilogramme

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Service de l'ingénierie, s'approvisionne en bisulfite de sodium, pour l'année 2010, auprès de la compagnie *Brenntag Canada inc.* au coût de 0,6625 \$ le kilogramme, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie soit autorisée à dépenser, pour l'année 2010, la somme approximative de 894,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de bisulfite de sodium, celle-ci ayant établi sa consommation annuelle à environ 1 350 kilogrammes (base liquide).

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-598

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR EFFECTUER DES FORAGES EXPLORATOIRES POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUIS POUR ALIMENTER EN EAU POTABLE DES CITOYENS QUI NE POURRONT PLUS ÊTRE DESSERVIS PAR LA CONDUITE D'AMENÉE EN PROVENANCE DE L'USINE SAINT-GABRIEL

ATTENDU QUE la firme *Mission HGE* a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour des forages exploratoires pour la construction d'un puits pour l'alimentation des propriétés de Domtar;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL
Les Puits Adrien Gaudreau 2000	37 914,00 \$
Samson & Frères inc.	39 455,00 \$
Groupe Puitbec	43 132,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de «*Les Puits Adrien Gaudreau 2000*» puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à la firme *Les Puits Adrien Gaudreau 2000* au coût de 37 914,00 \$, taxes en sus, pour effectuer les forages exploratoires nécessaires à la construction d'un puits pour l'alimentation des propriétés de Domtar et ce, conformément à leur offre de service no 08278-101 datée du 19 novembre 2009.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1414-2008.

Certificats de crédits du trésorier numéros 206.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-599

SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE ÉTABLISSANT LES MODALITÉS RELATIVES À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO) AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature du protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites (PRECO)* avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et si requis, la greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites (PRECO)* avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ce, pour les projets réalisés en 2009.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-600

ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX DE L'ANCIEN CLSC-CHSLD / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À UNE FIRME SPÉCIALISÉE

ATTENDU QU'avant de procéder à la démolition de l'ancien CLSC-CHSLD, la Ville de Sainte-Marie doit procéder à une étude de caractérisation des matériaux afin de vérifier la présence d'amiante dans les murs;

ATTENDU QUE la firme *Gestion environnementale T. Harris inc.* est disposée à effectuer ce mandat pour un montant de 9 386,16 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la firme *Gestion Environnementale T. Harris inc.* le mandat de réaliser une étude de caractérisation des matériaux de l'ancien CLSC-CHSLD pour un montant de 9 386,16 \$, taxes en sus, et ce, conformément à son offre de services professionnels numéro ODS-091117-01 datée du 17 novembre 2009.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 207.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-601

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, CONTRAT DE TRAVAIL DU TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

ATTENDU QUE le contrat de travail de *monsieur Michel Brisson* à titre de technicien en génie civil viendra à échéance le 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de conclure un nouveau contrat de travail avec *monsieur Brisson* et ce, jusqu'au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer un contrat de travail avec *monsieur Michel Brisson* à titre de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie et ce, jusqu'au 31 décembre 2010.

QUE *monsieur Brisson* soit rémunéré au tarif horaire de 22,50 \$. Les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier numéro 208.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-602

RÉSOLUTION AUTORISANT LE DÉPÔT D'UNE NOUVELLE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE POUR DIFFÉRENTS PROJETS DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À ÊTRE RÉALISÉS EN 2010 DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRECO

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé son plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire présenter, à l'intérieur du programme d'aide financière PRECO, vingt (20) tronçons de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines à être réalisés en 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le dépôt, à l'intérieur du programme PRECO, de vingt (20) tronçons de réhabilitation de conduites d'aqueduc et d'égout identifiés à l'intérieur du plan d'intervention pour le renouvellement des infrastructures souterraines à être réalisés en 2010 qui se détaillent comme suit :

Description	Tronçon	Rang	Type de travaux	Longueur (m)	Grosueur (mm)	Aide financière
Avenue Saint-Charles (avenue Saint-Étienne @ avenue de la Coopérative)	153	21	Égout	79	250Ø	51 350 \$
Avenue de la Coopérative (avenue Marguerite-Bourgeoys @ avenue du Collège)	154	22	Égout	57	250Ø	37 050 \$
Rue Saint-Luc (rue Saint-Luc @ rue Feuiltault)	245	2	Égout	60	375Ø	42 000 \$
Boulevard Larochele (avenue Marguerite-Bourgeoys @ avenue du Collège)	168	24	Égout	95	300Ø	61 750 \$
Avenue des Bouleaux (rue Notre-Dame Nord @ égout arrière résidence)	36	73	Égout	56	300Ø	36 400 \$
Rue Bellevue (rue Bellevue @ rue Labrecque)	203	79	Égout	82	250Ø	53 300 \$
Rue Bellevue (route Carter @ avenue Saint-Honoré)	201	54	Égout	71	250Ø	46 150 \$
Rue du Soleil (rue de la Lune @ route Chassé)	71	85	Aqueduc Égout	135 135	150Ø 200Ø	108 000 \$
Rue Notre-Dame Nord (conduite arrière résidence)	34	123	Égout	115	300Ø	74 750 \$
Route du Président-Kennedy Nord (rue Honorius-Gagnon @ 2 ^e regard vers le sud)	11	50	Aqueduc Égout	109 119	150Ø 200Ø	93 200 \$
Boulevard des Peupliers (Route Chassé @ rue du Parc)	46	26	Égout	74	300Ø	48 100 \$
Rue Notre-Dame Nord (face à la station de pompage Chassé)	90	114	Égout	93	250Ø	60 450 \$
Avenue de la Sapinière (conduite arrière résidence)	3	129	Égout	153	250Ø	99 450 \$
Rue Bélair (Rue Bélair vers le sud)	234	57	Égout	83	250Ø	53 950 \$
Avenue Saint-Cyrille (Boulevard Vachon @ voie ferrée)	177	48	Égout	144	250Ø	93 600 \$
Avenue Saint-Honoré (rue Bellevue @ rue Leclerc)	195	128	Égout	84	250Ø	54 600 \$
Traverse avenues Saint-Jean et Saint-Patrice (avenue Saint-Jean @ avenue Saint-Patrice)	140	77	Égout	72	450Ø	57 600 \$
Boulevard Vachon Nord (avenue Saint-Joseph @ avenue Saint-Paul)	147	118	Égout	54	250Ø	35 100 \$
Boulevard Vachon Nord (Boulevard Vachon @ avenue Saint-Paul)	149	28	Égout	25	250Ø	16 250 \$
Boulevard Vachon Nord (Boulevard Vachon @ boulevard Larochele)	104	12	Aqueduc	50	200Ø	17 500 \$
	TOTAL			1 944		1 140 550 \$

QUE les travaux de réhabilitation et de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout compris dans la présente demande sont recommandés comme prioritaires à court terme (horizon de 5 ans) au plan d'intervention approuvé par le conseil municipal.

QUE ces travaux soient réalisés au cours de l'année 2010 conditionnellement à l'obtention de ladite subvention.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jacques Boutin, trésorier*, à titre de mandataire de la Ville relativement à la demande de subvention dans le cadre du programme *PRECO*.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-603

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE PROCÉDER, EN RÉGIE, AUX TRAVAUX DE CANALISATION DU RUISSEAU DU RIGOLET

ATTENDU QUE suite aux travaux de construction de la conduite d'amenée de la nouvelle usine de filtration, il est nécessaire de canaliser le ruisseau Du Rigolet en procédant à l'installation d'un drain et ce, jusqu'à la rivière Chaudière;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 23 356,85 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder, en régie, aux travaux de canalisation du ruisseau Du Rigolet en procédant à l'installation d'un drain dans la servitude permanente à partir du Ruisseau Du Rigolet et ce, jusqu'à la rivière Chaudière.

QUE ces travaux, représentant un montant de 23 356,85 \$, taxes en sus, soient financés à même le règlement d'emprunt numéro 1414-2008.

Certificat de crédits du trésorier numéro 209.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-604

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE MAXIMALE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1^{er} JANVIER 2010

ATTENDU QUE le contrat pour l'entretien ménager du poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE considérant la relocalisation du poste de police au cours des prochains mois, la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période maximale d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager du poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période maximale d'un (1) an débutant le 1^{er} janvier 2010 et ce, pour un montant mensuel de 1 305,89 \$, taxes en sus.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-605

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC L'ESCOUADE CANINE M.R.C. POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie retient les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour délivrer les licences de chiens et faire respecter les dispositions du règlement numéro 1044-97 et ses amendements;

ATTENDU QUE le contrat entre la Ville de Sainte-Marie et *l'Escouade Canine M.R.C.* viendra à échéance le 31 décembre 2009;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec *l'Escouade Canine M.R.C.* pour retenir ses services, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie retienne les services de *l'Escouade Canine M.R.C.* pour l'année 2010 et par conséquent, autorise le maire et la greffière à signer le contrat intervenu entre les parties.

QU'en considération de ses services, *l'Escouade Canine M.R.C.* conservera le coût de chaque licence perçue, soit la somme de 25,00 \$. De plus, la Ville de Sainte-Marie lui versera une somme annuelle de 1 200,00 \$, taxes en sus, à raison de quatre (4) versements de 300,00 \$, taxes en sus, aux dates suivantes : 15 mars 2010, 15 juin 2010, 15 septembre 2010 et 15 décembre 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-606

VENTE D'UN VÉHICULE USAGÉ, DODGE CHARGER 2007 (ANCIEN VÉHICULE #60)

ATTENDU QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation pour la vente du véhicule Dodge Charger 2007 (ancien véhicule #60);

ATTENDU QUE deux (2) offres ont été acheminées à la Ville de Sainte-Marie, soit celle de monsieur Luis Bouchard au montant de 3 786,58 \$, taxes en sus, et celle de madame France Lemay au montant de 1 500,00 \$, taxes en sus.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente du véhicule usagé *Dodge Charger 2007* (ancien véhicule #60) au coût de 3 786,58 \$, T.P.S. (5%) en sus, à monsieur Luis Bouchard de Sainte-Marie.

QUE le directeur du Service de Police soit autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque au montant de 3 975,91 \$ et à signer tout document relatif au transfert de propriété.

QUE le montant de la TVQ, représentant 298,19 \$, soit perçu par la Société de l'Assurance Automobile du Québec lors du transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-607

EMBAUCHE D'UN POMPIER RESPONSABLE DES ÉQUIPEMENTS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un affichage interne pour combler le poste de pompier responsable des équipements au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le comité de sélection a retenu la candidature de *monsieur Denis Jacques*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur Denis Jacques* à titre de pompier responsable des équipements et ce, à compter du 5 janvier 2010.

QU'à ce titre, *monsieur Jacques* bénéficiera du taux applicable lors d'intervention tel que prévu à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat établissant les conditions de travail de *monsieur Jacques*.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-608

AIDE FINANCIÈRE / SAMAR

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2008-05-270 adoptée lors de la séance régulière du 12 mai 2008, autorisé la SAMAR à réaliser le projet d'aménagement de «banc / tonnelle» à l'intérieur de Place du Château et ce, au coût de 12 565,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE lors de la réalisation du projet, la participation financière de la Ville avait été établie à 8 860,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville s'était toutefois engagée à remettre ultérieurement à SAMAR la différence du montant;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière à SAMAR au montant de 3 705,00 \$, taxes en sus, et ce, afin de combler la différence du coût de réalisation du projet d'aménagement de «banc / tonnelle» à l'intérieur de Place du Château.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 210.
Modification budgétaire numéro 9048.*

Adopté à l'unanimité.

2009-12-609

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE SAINTE-MARIE INC.

ATTENDU QU'une aide financière a été demandée à la Ville de Sainte-Marie pour permettre à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* de compenser la rémunération versée en double et ce, pendant la période de formation de la nouvelle agente de développement touristique au printemps 2009;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 6 500,00 \$, taxes en sus, à la *Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc.* Cette aide permettra de compenser la rémunération versée en double pendant la période de formation de la nouvelle agente de développement touristique au printemps 2009.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 211.
Modification budgétaire numéro 9049.*

Adopté à l'unanimité.

2009-12-610

ADHÉSION À L'ASSOCIATION «LES ARTS ET LA VILLE» POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son adhésion pour l'année 2010 à l'Association «*Les Arts et la Ville*»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle pour l'année 2010 son adhésion à l'Association «*Les Arts et la Ville*» et autorise le trésorier à défrayer le coût de la cotisation s'élevant à 150,00 \$.

QUE le montant de cette cotisation soit financé à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-611

QUÉBEC MUNICIPAL, ABONNEMENT POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement à *Québec Municipal* pour l'année 2010;

ATTENDU QUE la cotisation pour la Ville de Sainte-Marie est établie à 1 000,00 \$, taxes en sus, et qu'elle donnera droit à notre municipalité à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute «quebec.municipal.qc.ca»;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le trésorier à payer la contribution de 1 000,00 \$, taxes en sus, auprès de *Québec Municipal* donnant droit à une utilisation illimitée des services liés à l'Inforoute municipale et ce, pour l'année 2010.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2010.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-612

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2010

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'exercice financier 2010 prévoit des revenus de 125 112,00 \$ et des dépenses de 285 374,00 \$, laissant un déficit de 160 262,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est responsable de 10% de ce déficit, soit une quote-part d'un montant de 16 026,00 \$;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil se disent satisfaits de ces prévisions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2010 avec une participation au déficit prévu de 16 026,00 \$.

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2010.

Adopté à l'unanimité.

2009-12-613

DON DE LUMIÈRES INTÉRIEURES / SOCIÉTÉ HISTORIQUE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc.* est à la recherche actuellement de lumières intérieures pour le futur Musée de l'Aviation;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire se départir de lumières intérieures provenant de l'immeuble sis au 640 route Cameron;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie cède gratuitement à la *Société Historique Nouvelle-Beauce inc* huit (8) lumières intérieures puisqu'elles ne répondent plus à ses besoins.

Adopté à l'unanimité.

VENTE DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINE DE L'ANCIEN CLSC-CHSLD

2009-12-614

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire se départir des équipements de cuisine de l'ancien CLSC-CHSLD;

ATTENDU QUE l'entreprise *Les Équipements Berbour inc.* serait intéressée par l'achat de ces équipements;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente des équipements de cuisine de l'ancien CLSC-CHSLD à l'entreprise *Les Équipements Berbour inc.* et ce, au coût de 300,00 \$, taxes incluses.

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à remettre les équipements de cuisine sur réception du paiement.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Une (1) personne pose des questions.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 h 12.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Rosaire Simoneau,
Maire suppléant.

